



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-384
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – FUITE AEP
RUE DU TIVOLI -QUAI CARNOT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise la SAUR représentée par M. Damien REBOLLO (07.64.54.13.26) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur adduction d'eau potable, allée du Tivoli et quai Carnot ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'une fuite AEP, allée du Tivoli et quai Carnot, du lundi 30 juin 2025 au jeudi 3 juillet 2025 inclus de 6h00 à 13h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite :

- La rue du Tivoli sera fermée, une déviation sera mise en place par la SAUR
- Rue de la Syrah,
- Route de Canet.

Article 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Cardinal pendant la durée des travaux, de 8h00 à 17h00

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la SAUR.

Article 6 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 7 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 8 :

La SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CLERMONT-HERAULT". In the center of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Marie SABATIER".

Jean-Marie SABATIER.